



NIL MAGNUM SINE LABORE

# L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

## PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 9 août 2022 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

### **REGLEMENT 301-5-2022 / Entrée en vigueur : 23 août 2022**

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

**Règlement amendant le règlement 301-2015 relatif au lotissement de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :**

- Modifier la note (1) applicable au Tableau 1 de l'article 47, au Tableau 2 de l'article 48 et au Tableau 3 de l'article 49.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance du ou des règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 30<sup>e</sup> jour du mois d'août 2022.

Jean-Michel Frédérick, avocat  
Greffier